
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 77)

Règlement autorisant la restauration de l'escalier devant relier l'intersection des rues des Forges et du Fleuve à la rue des Casernes et décrétant un emprunt à cette fin de 400 000,00 \$

1. L'achat des biens et la réalisation des travaux décrits à l'annexe I sont autorisés.

2. Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 400 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des biens et des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.

3. Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 400 000,00 \$ sur une période de dix ans.

4. La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

5. S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui y a été estimé.

6. Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.

Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

8. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 4 mai 2021.

M. Jean Lamarche, maire


M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛT DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1.0	Fabrication et installation des marches de béton	368 000 \$
2.0	Installation éclairage	25 000 \$
3.0	Services professionnels	5 000 \$
4.0		
5.0		
Somme partielle :		398 000 \$
Frais de financement :		2 000 \$
Somme globale :		400 000 \$

Préparé par : 
 Eric Angers, ing
 Chef de Division des immeubles
 Ville de Trois-Rivières

Date : 2021-04-13